

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2512)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS149

présenté par  
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

-----

### ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« I. – Après le premier alinéa de l'article L. 1111–4 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.